

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 791

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 781 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 507 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE L’ÉGLISE DE VAL-MORIN EN SALLE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en juillet 2024 le règlement d’emprunt numéro 781 décrétant un emprunt de 507 000 \$ pour la fourniture de services professionnels – plans, devis et surveillance en lien avec les travaux de réaménagement de la salle de l’église de Val-Morin en salle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE suite à l’approbation du règlement d’emprunt, des discussions avec le Service des finances ont permis de libérer des sommes du fonds d’administration général et de l’excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QUE le règlement d’emprunt numéro 781 pour la fourniture de services professionnels – Plans, devis et surveillance en lien avec les travaux de réaménagement de la salle de l’église de Val-Morin en salle multifonctionnelle, n’est plus requis;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’abroger le règlement 781 afin de mettre à jour le pouvoir d’emprunt de la Municipalité;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le règlement numéro 791 abrogeant le règlement d’emprunt numéro 781 décrétant un emprunt de 507 000 \$ pour la fourniture de services professionnels – plans, devis et surveillance en lien avec les travaux de réaménagement de la salle de l’église de Val-Morin en salle multifonctionnelle soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement d’emprunt numéro 781 décrétant un emprunt de 507 000 \$ pour la fourniture de services professionnels – Plans, devis et surveillance en lien avec les travaux de réaménagement de la salle de l’église de Val-Morin en salle multifonctionnelle est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après approbation par le ministre des Affaires municipale et de l’Habitation.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2025

Donna Salvati, mairesse

Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	13 mai 2025
Adoption du projet de règlement :	13 mai 2025
Adoption du règlement :	10 juin 2025
Journée de signature de registre :	29 juillet 2025
Transmission au MAMH :	16 juin 2025
Réponse du MAMH :	26 septembre 2025
Avis public d’entrée en vigueur :	29 septembre 2025